

AVIS-CIRCULAIRE

N° 9 (1873)

Exploitation

4^e Section.

SERVICE D'HIVER (1873-1874)

A dater du 20 Octobre 1873

Mon Avis-Circulaire N° 9 (1873), sera annulé à partir du 20 Octobre courant, et remplacé par les dispositions suivantes :

CHAPITRE I^{er}

- § 1. — Compositions normales et supplémentaires des trains de voyageurs.
Réserves de matériel et d'agrès (G. V.)
Chargement des fourgons des trains de voyageurs.
- § 2. — Composition et classement des trains de marchandises.
Envoi des notes de prise,
Réserve des agrès (P. V.)

§ 1. — TRAINS DE VOYAGEURS

La composition des trains indiquée ci-après, ne constitue qu'un minimum qui doit toujours être strictement maintenu.

En cas d'insuffisance, les gares de réserve ajouteront le nombre de voitures nécessaires tant pour leur usage que pour celui des gares les avoisinant où il n'existe pas de réserve de matériel. Toute voiture de réserve, qui ne dépasse pas la section, doit être retournée à son point de départ sur la demande de la gare qui s'en est dessaisie.

Sauf les exceptions justifiées, les voitures composant les trains directs omnibus et mixtes sont placées dans l'ordre suivant :

Immédiatement après les fourgons, les secondes, les mixtes, les premières et enfin les troisièmes.

EXCEPTIONS :

Les trains 680, 684 et 686 d'Autun à Étang, seront composés comme suit :

Après les fourgons, les troisièmes, les premières, les mixtes, et enfin les secondes.

Ligne de PARIS à LYON (Bourgoane)

SE	FOURGONS						Observations	FOURGONS						Observations			
	AA	BB	CC	CC'	DD	DD'		AA	BB	CC	CC'	DD	DD'				
1	1	1	1	1	1	1	Lyon à Paris 1 AM et 1 DD	1	1	1	1	1	1	1	1	1	Paris à Lyon 1 AM et 1 DD
3	3	3	3	3	3	3		3	3	3	3	3	3	3	3	3	
5	5	5	5	5	5	5		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
11	2	1	1	1	1	1	Paris à Lyon 3 AA et 3 DD et T.	2	1	1	1	1	1	1	1	1	Paris à Lyon 3 AA, 3 DD et T.
21	1	2	3	1	1	1		1	2	3	1	1	1	1	1	1	
23	1	2	1	1	1	1		1	2	1	1	1	1	1	1	1	
25	1	1	1	1	1	1		1	1	1	1	1	1	1	1	1	
27	1	2	2	1	2	1		2	2	1	2	1	2	1	2	1	
29	1	2	3	1	2	1		2	3	1	2	1	2	1	2	1	
31	1	1	2	1	1	1		1	1	2	1	1	1	1	1	1	
35	1	2	3	1	2	1		2	3	1	2	1	2	1	2	1	
37	1	1	2	1	1	1		1	1	2	1	1	1	1	1	1	
41	1	2	2	1	1	1	Paris après 2 CC	1	2	2	1	1	1	1	1	1	Lyon à Paris 1 CC
43	2	2	3	1	1	1		2	2	3	1	1	1	1	1	1	
45	1	2	3	1	1	1		1	2	3	1	1	1	1	1	1	
Total	26	5	21	33	11	6		12	5	1	6	12	5	1	6	12	

Ligne de LYON à MARSEILLE

TRAINS	FOURGONS						TRAINS	FOURGONS								
	AA	BB	CC	CC'	DD	DD'		AA	BB	CC	CC'	DD	DD'			
1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1
3	3	3	3	3	3	3	4	3	3	3	3	3	3	3	3	3
5	1	1	1	1	1	1	6	1	1	1	1	1	1	1	1	1
21	1	2	2	1	2	1	22	1	2	2	1	2	1	2	1	2
25	1	2	3	1	3	1	24	1	2	3	1	3	1	3	1	3
27	1	2	4	1	3	1	26	1	2	4	1	3	1	3	1	3
29	1	2	3	1	3	1	28	1	2	3	1	3	1	3	1	3
31	1	2	2	1	2	1	52	1	2	2	1	2	1	2	1	2
35	1	2	2	1	2	1	66	1	2	2	1	2	1	2	1	2
73	1	2	2	1	2	1	68	1	2	2	1	2	1	2	1	2
75	1	2	2	1	2	1	16	1	2	2	1	2	1	2	1	2
33	1	2	2	1	2	1	34	1	2	2	1	2	1	2	1	2
Total	19	5	16	30	5	3	Total	19	5	16	30	5	3	1	3	1

Composition supplémentaire des Dimanches et Fêtes.

TRAINS 48-23	Chaque Samedi (et à partir du 1 ^{er} mars 1874, chaque veille de Fête, chaque Dimanche et jour de Fête), Perrache ajoutera au train 48 4 CC, qui seront retournés de Mâcon par train 23.
— 16 35	Chaque Samedi, Dimanche et jour de Fête, Perrache ajoutera au train 16 3 CC, qui seront retournés de Mâcon par train 35.
— 52 43	Chaque Dimanche et jour de fête, Perrache ajoutera au train 52 3 CC, qui seront retournés de Mâcon par train 41. (A partir du 1 ^{er} mars 1874, Perrache ajoutera les mêmes jours, au train 52, 1 BB et 7 CC, dont 3 CC seront retournés de Mâcon par train 41, 1 BB et 4 CC par train 43).
— 54 41	Chaque Dimanche et jour de fête, Perrache ajoutera au train 54 1 BB et 4 CC, qui seront retournés de Villefranche par train 41.
— 56 43	Chaque Dimanche et jour de fête, Perrache ajoutera au train 56 1 AA et 2 CC, dont 2 CC seront retournés de Villefranche par train 43 et la 1 ^{re} classe de Mâcon par le même train. (A partir du 1 ^{er} mars 1874, Perrache ajoutera les mêmes jours, au train 56 1 AA et 3 CC, qui seront retournés de Villefranche par train 43.)
— 22 29	Chaque Dimanche et jour de fête, Perrache ajoutera au train 22 1 BB et 2 CC, qui seront retournés le lendemain de Mâcon par train 29.
— 58 21	Chaque Dimanche et jour de fête, chaque Samedi et veille de fête, Perrache ajoutera au train 58 2 CC, qui seront retournés le lendemain de Mâcon par train 21.
— 44 37	Chaque Samedi, Dimanche et jour de fête, Chalon ajoutera au train 44 1 CC, qui sera retourné de Dijon par train 37.
— 29 54	Chaque Vendredi, Dijon ajoutera au train 29 2 CC, qui seront retournés de Chalon par train 54.
— 48 45	Chaque Samedi, Chalon ajoutera au train 48 1 CC, qui sera retourné de Dijon par train 45.
— 31 54	Chaque Samedi, Chalon ajoutera au train 31 1 CC, qui sera retourné de Mâcon par train 54.
— 25 58	Chaque Dimanche et jour de fête, Mâcon ajoutera au train 25 1 BB, qui sera retourné de Perrache par train 58.

Pour faire face au service, il devra y avoir, à minuit, dans les gares suivantes le matériel ci-après :

	AA	A	AB	BB	B	CC	C	FOURGONS					
								DD	DD	DD	DD	DD	DD
à Perrache.....	3	7	3	3	13	7	18	2	5	2	2	2	13
à Mâcon.....	1	2	2	2	2	8	4	2	2	2	2	2	2
à Chalon.....	1	1	1	3	1	7	2	2	2	2	2	2	2

En outre du matériel ci-dessus nécessaire au service ordinaire, il y aura comme réserve :

	AA	A	AB	B	BB	B	CC	FOURGONS				DD	DD	F	G	
								1901	1902	1903	1904					E
à PARRACHE.....	10	3	8	5	6	6	15	2	6	2	2	4	2	8	3	4
à VASSE.....	"	"	1	1	1	1	3	"	1	"	"	"	"	1	"	2
à VILFRANCOIS.....	"	"	1	1	1	1	5	"	"	"	"	"	"	"	"	"
à BILLYVILLE.....	"	"	"	"	"	"	2	"	"	"	"	"	"	"	"	"
à MACON.....	7	1	3	3	5	5	6	1	1	1	1	1	1	1	1	5
à CHALON.....	1	"	"	1	"	"	3	"	1	"	"	"	"	2	1	1
à BEAUNE.....	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"	"
à CHASSE.....	"	"	"	1	"	"	1	"	"	"	"	"	"	"	"	"

Les fourgons à laisser à Dijon par les trains 24, 26 et 52 seront chargés comme suit :

- 1° Dans le fond, toutes les messageries pour Dijon ;
- 2° En avant, du même côté, tous les bagages pour Dijon ;
- 3° De l'autre côté, tous les colis bagages et messageries pour les embranchements de Dijon.

Ligne de PARIS à LYON (Bourbonnais)

Trains	A	B	C	C'	D ¹	OBSERVATIONS	Totals	A	B	C	C'	D ¹	OBSERVATIONS
605	1	2	2	2	2		610	1	2	2	2	2	
609	1	2	2	1	1	Prend à Tarare (B, C et C').	612	1	2	2	1	1	Laisse à Tarare (B, C et C').
613	1	2	2	1	2		614	1	2	2	1	2	Laisse à Tarare (C et C').
617	1	2	2	1	2	Prend à Tarare (B, C et C').	616	1	2	2	1	2	Laisse à Tarare (C et C').
619	1	2	3	1	1	Prend à Tarare (B, C et C').	620	1	2	2	1	2	Laisse à Tarare (B, C et C').
Totals	5	12	11	9	11		Totals	5	12	11	9	11	Id.

Pour faire face à ce service, il devra y avoir chaque jour, à minute, à Tarare :

2 A, 4 B, 4 C, 3 C', 4 D¹.

En outre du matériel ci-dessus nécessaire au service ordinaire, il y aura comme réserve à Tarare :

1 A, 1 B, 2 B, 2 C, 2 C', 2 D¹, 1 F, 1 G.

Le nombre de freins, pour le parcours entre Tarare et Amplepuis, dans les deux sens, est fixé à un frein par quatre voitures, sans tenir compte des machines. En outre, la 2^e moitié de chaque train devra toujours contenir plus de la moitié des freins.

Ainsi dans un train composé de 9 à 12 voitures, il y aura 3 freins, dont 2 dans les 6 derniers véhicules;

—	13 à 16	—	4	—	3	—	8	—
—	17 à 20	—	5	—	3	—	10	—
—	21 à 24	—	6	—	4	—	12	—

Les trains seront composés de telle façon, tant au départ de Tarare que d'Amplepuis, qu'il y aura toujours un fourgon DF ou DF', comme wagon de choc pour la machine qui poussera les trains. La gare de Perrache aura donc à composer les trains de voyageurs allant à Roanne, en mettant 1 DF en tête et le second DF dans le train immédiatement avant les voitures à laisser à Tarare.

Composition des Dimanches et Fêtes

Chaque dimanche et jour de fête, Perrache ajoute au train 612, 1 B et 3 C; au train 614, 1 B et 3 C.

Ce matériel sera retiré par la gare de Tarare et retourné par le train 609.

Le nombre et l'emploi des fourgons seront fixés comme suit pour chaque train

entre Lyon et Roanne :

TRAINS IMPAIRS

Train n° 609 — 4 fourgons	1° En tête,	route de l'Hôpital à Vaise;
	2° d°	Perrache et au-delà;
	3° d°	Gannat-Lyon;
	4° En queue,	à prendre à Roanne, peut prendre la messagerie et les bagages de Roanne pour Lyon et au-delà.
Train n° 605 — 2 fourgons	1° En tête,	route;
	2° En queue,	derrière le C ^t marchandises P. V. 1 ^{re} série arrivée la veille par train 613 pour Vaise, avec les wagons collectifs de détail provenant de Roanne, dont il sera parlé ci-après,
Train n° 617 — 2 fourgons	1° En tête,	provenances de St-Germain-des-Fossés et route pour la route, Perrache et au-delà.
	2° En queue,	provenances du train 715 pour la route, Perrache et au-delà.
Train n° 619 — 4 fourgons	1° En tête,	route jusqu'à Vaise;
	2° d°	Perrache et au-delà;
	3° d°	Gannat, Lyon;
	4° En queue,	à prendre à Roanne, peut prendre la messagerie et les bagages de Roanne pour Lyon et au-delà.
Train n° 613 — 2 fourgons	1° En tête,	route;
	2° En queue,	à prendre à Roanne pour marchandises P. V. 1 ^{re} série, pour Vaise à faire continuer le lendemain par train 605, à l'arrière des wagons collectifs de détail P V dont il sera parlé ci-après.

Total. . . . 14.

TRAINS PAIRS

Train n° 610 — 2 fourgons	1° En tête, route, moins Saincaize et Paris; 2° En queue, d'un côté Saincaize et Paris, de l'autre Alais et Vichy.
Train n° 612 — 4 fourgons	1° En tête, route moins Moulins, Saincaize et Paris; 2° d° Moulins d'un côté, Saincaize de l'autre, Paris au milieu; 3° d° Gannat; 4° En queue, Vichy d'un côté, Alais de l'autre.
Train n° 614 — 3 fourgons	1° En tête, route pour l'an delà de Roanne; 2° d° d'un côté Clermont, de l'autre les gares comprises entre St-Germain-des-Fossés et Clermont. 3° En queue, Roanne.
Train n° 616 — 3 fourgons	1° En tête, d'un côté Bagages messageries valeurs et chiens à remettre à St-Germain au train express; de l'autre St-Germain et lignes de Vichy et de Clermont; 2° d° d'un côté route de Lyon à St-Germain exclusivement, de l'autre Paris; 3° En queue, Saincaize seulement. Ce fourgon devra toujours être 1 D ^{er} , à 4 roues.
Train n° 620 — 2 fourgons	1° En tête, route; 2° En queue, marchandises P. V., 1 ^{re} série Vaise, Roanne, à l'arrière des wagons collectifs de détail P. V. dont il sera parlé ci-après.

Les fourgons ainsi que les voitures du train 620 seront retournés à Tarare par train 1475.

Totaux . . . 14.

Embranchement d'ÉTANG à CHAGNY par ÉPINAC.

SALVET	A	AB	B	C	D ^{er} D ²	Obstacles	SALVET	A	AB	B	C	D ^{er} D ²	Obstacles
666	1	1	1	2	2		675	1	1	1	2	2	
682	1	1	1	2	2		684	1	1	1	2	2	
684	1	1	1	2	2		683	1	1	1	2	2	
686	1	1	1	2	2		685	1	1	1	2	2	
688	1	1	1	2	2		687	1	1	1	2	2	
680	1	1	1	2	2		689	1	1	1	2	2	
690	1	1	1	2	2								
Totaux	6	6	6	12	12		Totaux	6	6	6	12	12	

Ligne de NEVERS à CHAGNY.

SALVET	A	AB	B	C	D ^{er} D ²	Obstacles	SALVET	A	AB	B	C	D ^{er} D ²	Obstacles
668	1	1	1	2	2		665	1	1	1	2	2	
670	1	1	1	2	2		667	1	1	1	2	2	
672	1	1	1	2	2		669	1	1	1	2	2	
674	1	1	1	2	2		671	1	1	1	2	2	
676	1	1	1	2	2		673	1	1	1	2	2	
Totaux	5	5	5	10	10		Totaux	5	5	5	10	10	

Ligne de MONTCHANIN à MOULINS										
N°	A	AB	B	C	D/F	Observations	Σ	D'ir		
								A	B	C
694	1	1	1	2	2		692	1	2	2
693	1	1	1	2	2		694	1	1	2
695	1	1	1	2	2		696	1	1	2
1551	1	1	1	2	2		1556	1	1	2
1557	1	1	1	2	2		1570	1	1	2
Total	3	2	3	10	6		Total	3	2	10

Pour faire face au service, il devra y avoir chaque jour, à minuit, dans les gares suivantes, le matériel ci-après :

	A	AB	B	C	D'ir	
					D	F
Chagny	2	1	2	4	1	1
Montchanin	1	1	1	2	2	2
Étang	1	1	1	2	2	2
Autun	2	1	2	4	1	1
Montceau-les-Mines	1	1	1	2	2	2
Le Creusot	1	1	1	2	2	2

En outre du matériel ci-dessus nécessaire au service ordinaire, il y aura comme réserve :

	A	AB	B	C	D'ir		G
					D	F	
Chagny	2	1	2	5	2	1	1
Montchanin	1	1	1	4	1	1	1
Étang	1	1	1	2	1	1	1
Autun	1	1	1	3	1	1	1
Le Creusot	1	1	1	1	1	1	1

TRAINS DE VOYAGEURS

Lignes de Nevers à Chagny et de Moulins à Montchanin.

Les trains de voyageurs ne peuvent manœuvrer qu'aux gares de Chagny, Montchanin, Montceau, le Creusot et Étang.

La gare de Chagny devra mettre les wagons de marchandises pour Moulins au train 668, qui continue sur Moulins comme train 692; ceux d'Autun au train 670; ceux de Nevers au train 674. Les gares de Montchaun et Etang doivent s'appliquer à compléter la charge des trains de voyageurs en plaçant en queue les wagons PV, pour au delà du point terminus du train.

Embranchement d'Etang à Chagny, Autun et Epinac.

La gare d'Autun donnera : 1^o au train 680 les wagons détail pour toutes directions, en 2 lots, Chagny-Nevers; 2^o aux trains 666 et 684-672 les wagons pour Nevers; 3^o aux trains 686-671 les wagons pour Chagny.

Les trains 682, 688, 690 seront spécialement réservés à la gare d'Epinac qui devra s'appliquer à donner au premier les wagons pour Autun et au delà; ceux de Saint-Léger-Sully au train 688, et ceux de Dracy au train 690. Les wagons remis au train 682, pour Autun et au delà, devront former un lot placé entre la dernière voiture à voyageurs et le frein de queue.

Les wagons d'Epinac pour Santenay, Chagny, la ligne principale et ses aboutissants, ne devront être expédiés par Autun qu'à titre *exceptionnel*.

Le train 685 dessert toutes les gares depuis Dracy.

Toutefois, les expéditions de Noisy et de Paris-l'Hôpital ne seront données qu'au train n^o 1551 pour la direction de Chagny. La gare de Brion ne doit faire manœuvrer que les trains qui finissent à Etang et à Autun, c'est-à-dire les trains 683-684 et 687.

Ligne de CHALON à BELFORT

N ^o Train	Observations							Observation					
	A	A/B	B	C	D/F	A	AB		B	C	D/F		
183	1	-	1	2	2		178	1	-	1	2	2	
189	1	-	1	2	2		184	1	-	1	2	2	
199	1	-	1	2	2		188	1	-	1	2	2	
1237	-	1	-	1	1	Prend à Etang les voitures de et C.	1220	-	1	-	1	1	Ligne à Etang les voitures B et C.
Total	3	1	3	7	7		Total	3	1	3	7	7	

Les trains de voyageurs impairs pourront être complétés à leur charge en wagons à marchandises en destination de Dole ou d'au-delà vers Besançon; les wagons de marchandises ajoutés comme complément de charge, devront être placés entre le 2^e C et le frein de queue.

Les wagons à marchandises ajoutés aux trains de voyageurs pairs, comme complément de charge, devront être en destination de Chalon ou d'au-delà dans toutes les directions.

N.-B. — A moins d'extrême urgence, il ne sera remis aucun wagon vide aux trains de voyageurs.

RÉSERVE DES AGRÈS (Grande-Vitesse)

GARES	Signaux	BAKES scutes	Postes	Bâtiments	BOITES à personnel	ALPHABETS à numéros	LANTERNES plateaux	Quadrilles
Perruché....	20	20	10	15	6	4	40	50
Mâcon.....	9	5	3	10	1	2	10	10
Chalon.....	6	1	1	1	1	1	6	10
Chagny.....	9	2	1	2	1	1	8	8
Beaune.....	3	1	1	1	1	1	1	1
Montchanin.	9	2	2	2	1	1	1	1
Montceau...	6	1	1	1	1	1	1	1
Étang.....	6	2	1	1	1	1	8	8
Autun.....	6	2	1	2	1	1	8	8
Tarare.....	6	2	1	2	1	1	1	8
Vaise.....	20	1	1	1	1	1	1	1
Guilloière...	25	1	1	1	1	1	1	1

§ 2. — TRAINS DE MARCHANDISES

Il est rappelé aux gares : 1^o qu'elles doivent toujours envoyer l'imprimé mod. 24, même lorsqu'il est néant ;

2^o QUE LES FREINS DE TÊTE DES TRAINS DE MARCHANDISES, non susceptibles de prendre des voyageurs, dans tout ou partie de leur trajet, doivent être des H¹⁰, et qu'il est formellement interdit de se servir de fourgons à voyageurs dans les trains de Marchandises.

Les trains de marchandises devront être composés, par les gares de départ et les gares intermédiaires, dans l'ordre suivant :

Ligne principale (Chasse-Lyon)

Les règles de la formation des trains de marchandises sur ce parcours se trouvent, quant à présent :

- 1^o Dans les avis-circulaires n^{os} 12^A et 14 (1873, 4^e section) ;
- 2^o Dans l'avis-circulaire n^o 87 (1873, 7^e section) que les agents des gares de Chasse et de la Guillotière doivent connaître.

La gare de Chasse doit dès aujourd'hui vérifier, et assurer au besoin, la spécialisation *absolue* :

- 1^o Des trains n^{os} 1887 et 1907 pour *Cette-Midi* ;
- 2^o Du train n^o 1905 pour *Montpellier*, local et transit.

Ligne principale (Lyon-Vaise-Dijon)

- 1° Wagons de détail collecteurs et distributeurs (dans les trains omnibus, voir ci-après);
- 2° Wagons de bestiaux;
- 3° Wagons complets ou collectifs de détail pour les gares desservies du parcours et dans l'ordre de ces gares, en comprenant dans la tranche de Mâcon les wagons pour la ligne de Mâcon à Ambérieu et ses aboutissants; dans la tranche de Chalon, les wagons pour la ligne de Chalon à Dôle, y compris *Dôle local*; dans la tranche de Chagny, les wagons pour les lignes d'Autun, Moulins et Nevers;
- 4° Une tranche de wagons complets ou collectifs de détail pour les gares de Dijon exclus à Dôle inclus et embranchement d'Auxonne à Gray;
- 5° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour Dijon et la route jusqu'à Villeneuve-Saint-Georges inclusivement;

6° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour Charenton, Bercy et au-delà. (La gare de Vaise devra se concerter avec la Guillotière pour écouler autant que possible cette dernière tranche en complétant les trains pour Bercy.)

Par exception, le train 1028 devra être exclusivement composé, à son arrivée à Chagny, de wagons en destination de cette gare ou des embranchements de Chagny à Nevers, de Santeau à Etang par Autun et de Montchanin à Moulins. Les gares devront donc s'abstenir de donner à ce train des wagons et des marchandises pour au delà de Chagny dans la direction de Dijon.

Il n'est fait d'exception à cette règle qu'en faveur des gares de Collonges-Fontaines, Conzon et Neuville qui n'ont pas d'autre train pair pour les desservir; mais les wagons et marchandises pour au delà de Chagny, dans la direction de Dijon, remis par ces gares, devront être retirés du train par la gare de Chalon qui les fera continuer par le premier train desservant leur destination.

1° Wagons de détail collecteurs et distributeurs (dans les trains omnibus, voir ci-après);

2° Wagons de bestiaux;

3° Wagons complets ou collectifs de détail pour les gares desservies du parcours, et dans l'ordre de ces gares, en comprenant dans la tranche de Chagny les wagons pour les lignes d'Autun, Moulins et Nevers; dans la tranche de Chalon, les wagons pour la ligne de Dôle; dans la tranche de Mâcon, les wagons pour la ligne d'Ambérieu et ses aboutissants;

4° Matériel vide à houille;

5° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour Saint-Germain-au-Mont-d'Or; pour les lignes du Bourbonnais par Tarare; pour Vaise et tout l'au-delà. Cette dernière tranche sera différée à Saint-Germain-au-Mont-d'Or et remplacée par des wagons triés d'après les prescriptions de l'avis circulaire n° 5 (1873).

Les trains n'ayant pas d'arrêt prévu à Saint-Germain-au-Mont-d'Or auront une formation spéciale en wagons complets pour au-delà de la Guillotière, à l'exclusion de tout wagon collectif de détail, à moins qu'il ne s'agisse de wagons collectifs formés régulièrement d'après les indications de l'Avis-Circulaire n° 12 (1873), pour les gares de transbordement au sud de Chasse; tels sont les trains réguliers

Il est recommandé d'une manière toute spéciale aux gares intermédiaires de respecter scrupuleusement le classement indiqué ci-dessus, non-seulement pour les wagons en provenance de chez elles, mais encore pour les wagons qui leur seront laissés par les trains de passage, soit pour surcharge, soit pour toute autre cause. Il sera fait exception à cette règle en faveur de la gare de Chagny, qui pourra donner ses wagons pour Tournus et au-delà sans classement en une tranche à tel ou tel train impair. Le classement de ces wagons à leur rang dans les trains devra être fait pendant l'arrêt à Tournus. Si l'un de ces trains, sans arrêt à Saint-Germain-au-Mont-d'Or, se trouve avoir pris aussi à Chagny des wagons pour la Guillotière ou en-deçà, il les différera à Villefranche, qui les remettra à un train ayant arrêt à Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

TRANSPORT DU DÉTAIL
TRAINS OMNIBUS PAIRS

Les wagons collectifs ou collecteurs de détail dirigés sur Vaise arrivent de la Guillotière par deux trains chaque jour et de la 6^e section par tous les trains. La gare de Vaise, après avoir reformé le plus possible de wagons collectifs sur les gares de transbordement désignées dans l'avis-circulaire n° 12 (1873), répartit les soldes de détail entre les wagons distributeurs et collecteurs désignés ci-après, qu'elle donne au train 1002 après les wagons de route.

1^o Un wagon portant la lettre **M** recevra, tant au départ de Vaise que des gares de la ligne, les colis à destination des gares situées entre Vaise et Beaune inclus, ligne principale;

2^o Un wagon portant la lettre **O** recevra tous les colis pour les gares situées entre Beaune et Tonnerre; Magny à Dôle exclus, et embranchement d'Auxonne à Gray;

3^o Un wagon portant la lettre **P** recevra tous les colis pour les gares situées entre Châlon et Belfort, et Besançon et Vesoul;

4^o Un wagon portant la lettre **R** recevra tous les colis de détail à destination de Tonnerre à Paris inclus.

Les gares de Chagny, Chalon, Tournus, Mâcon et Villefranche devront, au besoin, dédoubler les wagons spéciaux et ajouter les wagons vides qui seront nécessaires pour assurer les chargements en route.

Tout wagon collectif dans le sens des trains pairs doit être chargé de 3,000 k. au moins.

TRANSPORT DU DÉTAIL
TRAINS OMNIBUS IMPAIRS

En sens inverse, c'est-à-dire du Nord vers le Sud, le groupage est fait sur la Guillotière en tant qu'il ne peut être fait de wagons collectifs pour les gares de transbordement indiquées au sud de Chasse, par l'avis-circulaire n° 12 (1873).

Les wagons collectifs ainsi formés pour la Guillotière sont passés à cette gare chaque jour par deux trains désignés.

La gare de Vaise reçoit, d'autre part, dans chacun des trains nos 1005, 1033 et 1467 les wagons collecteurs ci-après :

1^o Un wagon portant la lettre **S** recevra tous les colis à destination de Vaise même et des gares de Perrache (2) à Grigny inclus;

2^o Un wagon portant la lettre **T** recevra tous les colis pour les directions de Lyon-Guillotière même, de Lyon à Ambérieu, de Lyon à Grenoble, de Givors à St-Etienne et au delà, de Lyon à Marseille et embranchements de la rive droite et de la rive gauche du Rhône.

Les gares considéreront, pour les trains impairs, comme à charge complète, un wagon employé comme collectif pour mille kilogrammes.

LES GARES COMPRISES entre celles DÉSIGNÉES CI APRÈS	Environnent leurs Notes de prise à	Par TRAINS Nos	POUR LES WAGONS à faire prendre par trains	OBSERVATIONS
Vaise à Maçon.....	Vaise, Maçon, Vaise, Maçon.	43 46 41 22	1002 et 1467 du lendemain, 1003 du même jour, ad.	
Maçon à Chalon.....	Maçon, Chalon.	23 52	1033 du lendemain, 1002 du même jour, 1005 du lendemain.	
Chalon à Beaune.....	Chalon, Beaune.	41 52	1002 du même jour, 1005 du lendemain.	
Beaune à Dijon.....	Dijon, Beaune.	45 37	1003 du même jour, 1004 du lendemain.	
Vaise à Tarare.....	Tarare, Vaise.	612 609	1467 du même jour, 1462 du lendemain.	

LIGNES DE PARIS A LYON (BOURBONNAIS)

DIRECTIONS DE TARARE ET DE SAINT-ÉTIENNE

Direction de Tarare

L'avis-circulaire n° 12 (1873) restera seul en vigueur de ce côté pour les transports de détail P. V. à later du 20 octobre. Par conséquent, les trains nos 1467 et 1462 n'auront plus que deux wagons collecteurs ou distributeurs entre Vaise et Saint-Germain-au-Mont-d'Or, cette dernière gare devant retirer le troisième du train 1467 et l'ajouter au train 1462. Les gares de Roanne et de Vaise remonteront à l'arrière des trains nos 613 et 620 les wagons collectifs provenant de leurs transbordements du jour, ceux qui auront été remis au train 613 iront jusqu'à Vaise par le train 605 du lendemain.

A la suite des wagons distributeurs-collecteurs toujours placés en tête, les trains seront formés comme suit :

TRAINS IMPAIRS

- 1° Wagons de bestiaux ;
- 2° Wagons pour les gares du parcours dans l'ordre topographique ;
- 3° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour au-delà de Saint-Germain-au-Mont-d'Or (côté de Dijon) ;
- 4° Une tranche des wagons pour Vaise et au-delà.

TRAINS PAIRS

- 1° Wagons de bestiaux ;
- 2° Wagons pour les gares intermédiaires, classés par tranches dans l'ordre topographique ;
- 3° Une tranche des wagons pour le Côteau ;
- 4° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour Roanne et au-delà.

Le nombre des freins pour le parcours entre Tarare et Amplepuis, dans les deux sens, est fixé à 1 frein par 4 wagons, sans tenir compte des machines, en outre, la 2^e moitié de chaque train devra toujours contenir plus de la moitié des freins.

Ainsi, s'il y a 9 véhicules dans le train, il devra y avoir 3 freins, dont 2 dans les 4 derniers véhicules :

—	10 ou 11 ou 12	—	3	—	2	—	5	—
—	13	—	4	—	3	—	6	—
—	14 ou 15 ou 16	—	4	—	3	—	7	—
—	17	—	5	—	3	—	8	—
—	18 ou 19 ou 20	—	5	—	3	—	9	—
—	21	—	6	—	4	—	10	—
—	22 ou 23 ou 24	—	6	—	4	—	11	—
—	25	—	7	—	4	—	12	—
—	26 ou 27 ou 28	—	7	—	4	—	13	—
—	29	—	8	—	5	—	14	—
—	30 ou 31 ou 32	—	8	—	5	—	15	—
—	33	—	9	—	5	—	16	—
—	34 ou 35 ou 36	—	9	—	5	—	17	—
—	37	—	10	—	6	—	18	—
—	38 ou 39 ou 40	—	10	—	6	—	19	—

Les gares de Tarare et d'Amplepuis devront assurer le personnel utile pour les freins nécessaires.

LES GARES COMPRISES entre celles dénomées ci-dessous	Enverront leurs Notes de péage modèle 94 aux gares de	Par Train	POUR LES WAGONS à faire prendre par train
d'Amplepuis à l'Hôpital.....	Roanne	609 de la veille	1467
de St Germain à Tarare.....	Id.	612	1475
de l'Hôpital à Amplepuis.....	Tarare	612	1467
de Tarare à St-Germain.....	Amplepuis	617	1462
	Vaise	609 de la veille	1462

La gare de l'Arbresle, continuera à prévenir la gare de Tarare du nombre de wagons que le train 1467 devra lui prendre, et Tarare avisera Vaise par dépêche pour faire prendre ces wagons à St-Germain par le train qui sera désigné à cet effet.

Direction de Saint-Etienne

L'avis-circulaire n° 12 (1873) indique aux gares de Vaise, la Guillotière et Chasse les conditions de transport du détail P. V. dans cette direction. Il y a lieu toutefois d'ajouter que la gare de Chasse ne peut être gare de transbordement que pour les wagons collecteurs et non pour les wagons collectifs.

A la suite des wagons collecteurs ou distributeurs toujours placés en tête, les trains devront être formés comme suit :

Vaise (départ)

- 1^o Wagons de bestiaux ;
- 2^o Wagons classés pour les gares du parcours dans l'ordre topographique jusqu'à Pont-de-l'Ane, en mettant les wagons pour Lorette et Grand-Croix avec Rive-de-Gier ;

- 3° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour Saint-Etienne, gares au-delà jusqu'à Saint-Cyr-de-Favières et ligne de Boën ;
- 4° Une tranche des wagons complets ou collectifs de détail pour la ligne du Puy.

Vaise (arrivée)

Les trains doivent arriver avec les wagons de bestiaux en tête après les collets et formés en outre en trois lots :

- N° 17. Wagons complets ou collectifs de détail pour Vaise même.
- N° 18. Wagons complets ou collectifs de détail pour Chagny et les lignes transversales.
- N° 19. Wagons complets ou collectifs de détail pour toutes autres gares au-delà de Vaise.

Le lot n° 18 doit arriver à Vaise par trains complets pour Chagny.

Guillotière (départ)

- 1° Wagons de bestiaux ;
- 2° Une seule tranche pour Givors et au-delà. Il y aura lieu toutefois d'aviser au moyen d'isoler le matériel vide à houille pour arriver à en former des trains complets dans cette direction.

Guillotière (arrivée)

- 1° Wagons de bestiaux ;
- 2° Train 1114 spécialisé pour Genève (local et transit). Lot n° 24, avis-circulaire n° 14 ;
- 3° Les autres trains pourront avoir une tranche du 14^e lot, à titre de complément de charge, en plus des deux lots suivants :
- N° 12. Wagons complets pour la gare de la Part-Dieu seule.
- N° 13. Wagons complets ou collectifs de détail pour la Guillotière, la Buire, le Dauphiné et tout l'au-delà de la Part-Dieu à transformer en quatre lots n° 21 (St-Clair), 22, 23 et 25 (avis-circulaire n° 14).

Lignes de Chagny à Nevers et Moulins.

Les gares de St-Julien-sur-Heune à Santenay sont desservies par deux trains omnibus, le train 1527 spécialement affecté aux prises de route et le train 1531 qui ne fera que laisser.

LES GARES COMPRISES entre celles dénombrées ci-dessus	Enverront leurs notes de prise motée 24 aux gares de	Par train	POUR LES WAGONS à faire PRENDRE PAR TRAIN
Chagny à Montchanin.....	Chagny.	671	1522 du lendemain.
	Montchanin.	670	1527 du même jour.
Montchanin à Etang.....	Montchanin.	665	1522 —
	Etang.	668	1531 —
Montchanin à Moulins.....	Montchanin.	1567	1562 du lendemain.
	Moulins.	696	1569 du lendemain.

La gare de Montchanin formera chaque jour le train 1533 complet en wagons pour au delà de Chagny dans la direction de Dijon et divisés en trois lots, savoir :

1^{er} Lot. — Wagons pour les embranchements de l'Est;

2^e Lot. — Wagons pour Dijon ;

3^e Lot. — Wagons pour au delà de Dijon dans la direction de Paris.

Au besoin, on pourra compléter la charge de ce train avec des wagons pour la gare de Chagny, qui devront être placés immédiatement après le frein de tête, et avec des wagons pour Beaune et pour Nuits qui devront être contigus au frein d'arrière.

Le train ainsi formé contiendra au delà de Chagny sur Dijon par le train 1028, qui aura laissé tout son chargement à Chagny.

La gare de Montchanin est invitée à tirer tout le parti possible du nouveau train régularisé n° 2519 pour donner aux transports, vers Chagny, un écoulement qui a manqué jusqu'alors dans la matinée.

TRANSPORT DE DÉTAIL

Ce transport sur les lignes de Chagny à Nevers et à Moulins est réglementé par l'avis-circulaire n° 12 (1873), à l'exécution duquel les prescriptions ci-après se relient.

WAGONS DE DÉTAIL

Il'est admis qu'entre la gare de Vaise et celles de Moulins et de Nevers tout le détail pour ces gares et leurs au-delà doit être transporté par wagons collectifs. C'est donc seulement à titre de collecteur pour la route que le train de marchandises n° 1002 aura dans sa composition des wagons destinés à recevoir jusqu'à Chagny, les colis de détail d'après les indications suivantes :

1^o Un wagon portant la lettre *A*, recueillera tous les colis à destination des gares situées de Santenay à Nevers et au-delà.

2^o Un wagon désigné *B* recevra d'un côté tous les colis à destination de la ligne de Montchanin à Moulins et au-delà, et de l'autre les colis pour la ligne de Santenay à Autun, par Epinae.

Ces wagons devront être classés d'après leur ordre alphabétique et placés en tête du train 1002, immédiatement après les wagons de route. Ils devront être marqués de leur lettre d'une façon très-lisible.

La gare de Chagny retirera ces wagons pour les remettre au train omnibus n° 1522, dans lequel ils deviendront les deux wagons distributeurs et collecteurs prévus par l'avis-circulaire n° 12 (1873). Il est rappelé à ce propos que le wagon, que cet avis-circulaire prévoyait comme collecteur, a été supprimé dans les trains n° 1522 et 1531.

La gare de Chagny chargera dans ces wagons les marchandises reçues de la direction de Dijon. De plus elle retirera du wagon *A* les colis destinés aux gares de Santenay, Cheilly et St-Julien-sur-Heune, non desservies par le train 1522, et elle remettra ceux destinés à Santenay et Cheilly dans le fourgon de tête du train 1532 et ceux destinés à St-Julien-sur-d'Heune dans le fourgon de tête du train 1524, ces trois gares devant également charger leurs colis détail dans ces deux trains. — Ces derniers devront être retirés à Montchanin pour

être chargés réglementairement dans les différents wagons du 1522 du lendemain matin. La gare de Chagny retirera du wagon *B* le détail destiné aux gares de Paris-l'Hôpital à Brion et le donnera aux trains mixtes de cette ligne.

Le train omnibus 1531, de Nevers à Chagny, aura dans sa composition, comme cela est prescrit par l'avis-circulaire n° 12, trois wagons distributeurs et collecteurs. L'un sera destiné à la ligne de Monchanin à Montins ; le second devra arriver à Chagny avec un chargement pour le sud de Chagny et il sera passé d'urgence à Chalon pour y être transbordé ; le troisième devra être employé pour Chagny et le nord de Chagny, il sera transbordé par cette dernière gare qui ré-partira son chargement dans les wagons **M O P R** de la ligne principale.

Ligne d'Étang à Chagny par Autun et Épinac.

Le transport du détail P. V. sur cette ligne doit être fait par les trains mixtes, aux termes de l'avis-circulaire n° 12 (1873). Il en est de même pour les wagons complets de marchandises, si ce n'est sur le parcours des trains n°s 1551 et 1552. L'objet plus spécial de ces derniers trains est d'assurer le transport des houilles d'Épinac, tant par l'envoi du matériel vide que par l'écoulement des wagons chargés de cette gare à destination de Santenay, Chagny, la ligne principale et ses aboutissants.

Le détournement de ces wagons par Etang ne devra avoir lieu que dans la stricte limite de l'insuffisance du train 1551.

Il a été prévu d'Autun à Épinac un train n° 2551 (retour 2554) dans l'unique but d'écouler, le cas échéant, le matériel amarré à Autun pour cette direction par les trains mixtes.

Les trains n°s 2551 et 2554, assurés par la machine et le personnel des trains 683 et 684, ne devront être demandés par le chef de gare d'Autun à l'agent spécial que pour un *minimum* de 12 wagons.

Ligne de Chalon à Belfort.

Les trains réguliers n°s 1223 et 1227 correspondants des trains n°s ¹⁰⁰¹/₁₀₀₂ et ¹⁰⁰³/₁₀₀₄ seront formés, avec le 10^e lot de la Guilloitière, en wagons pour au-delà de Dôle.

Le train 1229 sera composé en wagons de route de Chalon à Dôle *local* inclusivement ; il sera seulement complété, s'il y a lieu, par une tranche de wagons pour au-delà de Dôle.

Les trains facultatifs impairs seront formés comme les trains n^{os} 1223 et 1227.

Dans le sens du retour le train 1218, correspondant du train 1019, amènera à Chalon des wagons pour toutes les directions. Il en sera de même des trains facultatifs pairs.

Le train 1220, correspondant du train ~~1019~~, ne devra contenir que des wagons pour au-delà de la Guilloitière, au nombre desquels seront admis par exception les wagons vides à houille en retour sur Saint-Etienne.

La gare de Chalon recevra des instructions directes de M. l'inspecteur principal de la 3^e section pour les demandes des trains facultatifs de la ligne de Dole.

RÉSERVE DES AGRÉS (Petite Vitesse)

GARES	Billets	Proteges	Cais	Gares	Préfets	Trains	GARES	Billets	Proteges	Cais	Gares	Préfets	Trains
Chalon.....	2	2	25	4	"	"	Vougeot.....	1	1	50	"	"	"
Serezin.....	2	2	25	4	"	"	Gevrey	1	1	25	"	"	"
Feyzin.....	1	"	"	"	"	"	Paroy-Hôpital.....	1	"	"	"	"	"
St-Fons.....	1	2	50	4	"	"	Nolay.....	2	4	"	8	"	"
La Guilloitière	30	20	500	100	20	20	Épinay.....	1	2	"	"	"	"
Lyon-Perrache.....	"	"	"	"	"	"	St-Léger-Sully.....	1	"	"	"	"	"
Lyon-Vaise.....	20	20	2,000	100	10	10	Dracy-St-Loup.....	1	"	"	"	"	"
He-Barbe.....	"	"	"	"	"	"	Autan.....	6	10	50	10	"	"
Collonges-Fontaines.....	1	"	"	"	"	"	Briou.....	1	"	"	"	"	"
Couron.....	1	"	"	"	"	"	Elaug.....	1	2	25	4	"	"
Neuville.....	1	"	"	"	"	"	Mesvres.....	1	"	"	"	"	"
St-Genain-en-Bard-40r.....	2	"	"	"	"	"	Broys.....	1	"	"	"	"	"
Trevoux.....	1	"	"	"	"	"	Marnagny.....	1	"	"	"	"	"
Ause.....	1	"	"	"	"	"	Le Creusot.....	2	2	"	4	"	"
Villefranche.....	4	4	100	8	"	"	Montchaun.....	1	2	"	4	"	"
St-Georges.....	1	2	50	4	"	"	St-Julien-sur-Deuane	1	"	"	"	"	"
Belleville.....	4	4	150	8	"	"	St-Bérain.....	1	"	"	"	"	"
Romanèche.....	4	4	100	4	2	2	St-Léger-sur-Dioune	10	5	50	4	8	8
Pontainevaux.....	1	2	50	4	"	"	Chailly.....	1	1	"	2	"	"
Crèches.....	1	2	50	4	"	"	Santenay	1	1	25	2	"	"
Mâcon	10	10	200	10	4	4	Montceau.....	2	4	"	8	"	"
Saizant.....	1	1	25	"	"	"	Bligny.....	1	"	"	"	"	"
Pleurville.....	3	2	50	4	"	"	L'Hôpital.....	1	"	"	"	"	"
Uchizy.....	1	1	50	"	"	"	Regny.....	1	"	"	"	"	"
Tourans.....	8	4	100	8	4	4	St-Victor-Thiry.....	6	2	50	4	"	"
Sennecey.....	3	2	50	4	"	"	Amplepuis.....	1	2	50	4	"	"
Varennes.....	1	1	"	"	"	"	Tarare.....	2	2	"	4	"	"
Chalon	15	10	100	10	4	4	Poucharra-St-Forgou	1	1	"	"	"	"
Fontaines.....	1	1	50	"	"	"	St-Romain-de-Popay	1	"	"	"	"	"
Chagny	10	10	150	10	4	4	L'Arbresle.....	2	"	"	"	"	"
Moursault.....	1	4	150	4	2	2	Lozanne.....	10	"	"	"	"	"
Beaune.....	10	10	200	10	4	4	Chazay-Mareilly.....	1	"	"	"	"	"
Gargolain.....	1	2	50	4	"	"	Les Clèves.....	1	"	"	"	"	"
Nuits.....	3	4	150	8	"	"							

Quand une gare aura des agrès en plus de sa réserve, elle devra renvoyer d'office l'excédant, savoir :

- Les gares comprises entre Gevrey et Gorgoloin, à Beaune ;
 Id. de Meursault et Fontaines, à Chalons ;
 Id. comprises entre Varennes et Senozan, à Mâcon ;
 Id. Crêches et l'Île-Barbe, à Vaise ;
 Id. St-Fons et Chasse, à la Guillotière ;
 Id. Etang et Santenay (ligne d'Épinac), à Chagny ;
 Id. Etang et St-Julien-sur-Heune (ligne de Nevers), à Montchanin ;
 Id. de Blanzay et Montceau-les-Mines, à Montchanin ;
 Id. comprises entre l'Hôpital et les Chères, à Vaise.

CHAPITRE 2

Durée du service télégraphique dans les divers postes (art. 301 à 307 du règlement général, n° 2)

NOMS DES GARES	COMMENCEMENT du SERVICE	FIN DU SERVICE	NOMS DES GARES	COMMENCEMENT du SERVICE	FIN DU SERVICE
Ligne de Nevers à Chagny.					
Montchanin.....	Permanent.		Montceau.....	4 h. 30 mat.	après avis de l'arrivée du train 1570 à la gare suivante.
Creusot.....	4 h. 50 mat.	9 h. 15 soir.	Blanzay.....	4 40 d°	
Marmagne.....	4 50 d°		Ligne de Paris à Lyon par le Bourbonnais.		
Bussy.....	4 50 d°	après avis de l'arrivée du train 673 à la gare suivante.	L'Hôpital.....	5 h. 47 mat.	après avis de l'arrivée du train 653 ou 2581, s'il a lieu à la gare suit.
Mezvres.....	4 50 d°		Bézy.....	6 24 d°	
Etang.....	Permanent.		St-Victor-Thierry.....	6 37 d°	
Embranchement d'Etang à Chagny par Épinac.					
Brion.....	4 h. 02 mat.	après avis de l'arrivée du train 675 à la gare suivante.	Amplepuis.....	6 23 d°	après avis de l'arrivée du train 613 à la gare suivante.
Autun.....	Permanent.		Tarare.....	5 30 d°	
Dancy-St-Loup.....	5 h. 16 mat.	après avis de l'arrivée des trains 689 et 690 à la gare suivante.	Pontcharra-St-Fergent.....	5 39 d°	après avis de l'arrivée du train 620 à la gare suivante.
St-Léger-Sully.....	5 30 d°		St-Romain-de-Poppey.....	5 49 d°	
Épinac.....	Permanent.		L'Arbreles.....	5 54 d°	après avis de l'arr. des trains 620 ou 2567, s'il a lieu, à la gare suiv.
Nolay.....	5 h. 59 mat.	après avis de l'arrivée des trains 689 et 690 à la gare suivante.	Lozanne.....	5 37 d°	après l'arrivée des trains 609, 630 ou 2567, s'il a lieu, à la gare suiv.
Paris-l'Hôpital.....	5 28 d°		Chagny.....	5 16 d°	après avis de l'arrivée du train 659 ou 2467, s'il a lieu, à la gare suivante.
			Les Chères.....	5 09 d°	
			St-Germain au Mont-d'Or.....	4 53 d°	Après l'arr. de tr. 409 ou 2467, s'il a lieu.

CHAPITRE 3

Heures de fermeture et envoi des rapports, nos 73, 73 B et Bbis, et 73 C.

G A R E S	RAPPORTS 73, 73 A et C		RAPPORTS 73 B et Bbis		G A R E S	RAPPORTS 73, 73 A et C		RAPPORTS 73 B et Bbis	
	A LYON par train	A LYON par train	A LYON par train	A PARIS par train		A LYON par train	A PARIS par train	A LYON par train	A PARIS par train
Gevrey.....	31	37 Chalon 27	34 Dijon 12		Fleurville.....	31	45	56 Chalon 12	
Vougeot.....	31	37 — 27	54 — 12		Sénozan.....	31	45	51 — 12	
Nuits.....	31	37 — 27	54 — 12		Macon.....	27	27	12	
Corgoloin.....	31	37 — 27	54 — 12		Crèches.....	21	45	22 Macon 12	
Beaune.....	27	27	12		Pontanevaux.....	21	45	22 — 12	
Meursault.....	31	37 Chalon 27	54 Dijon 12		Romanèche.....	21	45	22 — 12	
					Belleville.....	27	27	12	
Paris-l'Hôpital.....	689-31	689-27	689-12		St-Georges.....	21	45	22 Macon 12	
Nolay.....	689-31	689-27	689-12		Villefranche.....	27	27	12	
Épinac.....	689-31	689-27	689-12		Anse.....	21	42	22 Macon 12	
St-Léger-Sully.....	689-31	689-27	689-12		Trevoux.....	21	45	22 — 12	
Dracy-St-Loup.....	689-31	689-27	689-12		L'Hôpital.....	617	613 Tarare 603	616-604	
Autun.....	689-31	689-27	689-12		Begny.....	617	613 — 605	616-604	
Brion.....	689-31	689-27	689-12		St-Victor-Thiry.....	617	613 — 605	616-604	
Flang.....	689-31	673-27	673-12		Amplepuis.....	617	613 — 605	616-604	
Mesvres.....	673-27	673-27	673-12		Tarare.....	605	605	609 Lyon 4	
Broye.....	673-27	673-27	673-12		Poitluna-St-Forgus.....	605	605	609 — 4	
Marmagne.....	673-27	673-27	673-12		St-Bonnet-de-Foyeey..	605	605	609 — 4	
Le Creusot.....	665-31	673-27	673-12		L'Arbresle.....	605	605	609 — 4	
Montceau-les-Mines..	1561-665-31	695-673-27	695-673-12		Lozanne.....	605	605	609 — 4	
Blanzay.....	1561-665-31	695-673-27	695-673-12		Chazay-Marcellay.....	605	605	609 — 4	
Montcenis.....	665-31	673-27	673-12		Los Chères.....	605	605	609 — 4	
St-Jules-l'É-Bellefleur	665-31	673-27	673-12		St-Genain-en-Bard-d'Or..	605	605	22 Macon 12	
St-Berain.....	665-31	673-27	673-12		Neuville.....	605	605	22 — 12	
St-Léger-en-Bellefleur	665-31	673-27	673-12		Couzon.....	605	605	22 — 12	
Chacilly.....	665-31	673-27	673-12		Collonges-Fontaines..	605	605	22 — 12	
Santenay.....	665-31	673-27	673-12		L'He-Barbe.....	605	605	22 — 12	
Chagny.....	27	27	12		Lyon-Vaise.....	605	605	12	
Fontaines.....	31	45	54 Dijon 12		Lyon-Perrache.....	8 h. du matin	8 h. du matin	12	
Chalon.....	21	27	12		Lyon-Gambière.....	8 h. du matin	8 h. du matin	12	
Varennes-le-Grand..	31	45	46 Chalon 12		St-Féas.....	16	16	22 Lyon 12	
Sennecey-le-Grand..	31	45	56 — 12		Feyzin.....	16	16	22 — 12	
Toarnus.....	27	27	12		Siercéin.....	16	16	22 — 12	
Uchizy.....	31	45	56 Chalon 12		Chasse.....	16	28	22 — 12	

CHAPITRE 4

SERVICE DES POSTES

(Articles 406 du règlement général N° 2 et 134, 149, 564, 579, 580 et 582 de l'ordre général N° 14.)

Ligne de Paris à Lyon (par la Bourgogne).

Les bureaux ambulants sont transportés dans les trains express nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

Des courriers convoyeurs transportent les dépêches dans des compartiments de 2^e classe qui leur sont réservés dans les trains suivants :

NOMBRES de TRAIN	GARES qui doivent recevoir les compartiments	PARCOURS pendant lequel LE COMPARTIMENT DOIT ÊTRE RÉSERVÉ	OBSERVATIONS	
			La plaque « Poste » sera rattachée à	Les gares ne doivent point oublier que ces compartiments pourront être occupés, en cas de besoin, par des voyageurs n'allant pas au-delà du point où ces comparti- ments doivent être pris par les courriers-convoyeurs.
22	Lyon.	Lyon à Mâcon.	La plaque « Poste » sera rattachée à Mâcon.	Les gares ne doivent point oublier que ces compartiments pourront être occupés, en cas de besoin, par des voyageurs n'allant pas au-delà du point où ces comparti- ments doivent être pris par les courriers-convoyeurs.
24	d ^e	d ^e à Villefranche.	Villefranche.	
26	d ^e	d ^e à Paris.	Paris.	
22	d ^e	d ^e à d ^e	d ^e	
24	d ^e	Meursault à Dijon.	Dijon.	
26	d ^e	Tournais à Chalon.	Chalon.	
25	Paris.	Paris à Lyon.	Lyon.	
29	d ^e	d ^e à Lyon.	d ^e	
31	Dijon.	Dijon à Chagny.	Chagny.	
25	Mâcon.	Mâcon à Lyon.	Lyon.	
41	d ^e	Villefranche à Lyon.	d ^e	
43	d ^e	Mâcon à Villefranche.	Villefranche.	La plaque sera apposée par Mâcon.

Les conducteurs-chefs des trains transportent des dépêches :

Par train 24 de Villefranche à Dijon.

d^e 1005 de Beaune à Meursault.

Ligne de Nevers à Chagny

NOMBRES de TRAIN	NOMS DES GARES qui doivent recevoir les compartiments	PARCOURS pendant lequel LE COMPARTIMENT EST OCCUPÉ	OBSERVATIONS	
673	Étang.	Étang à Chagny.		
603	Nevers.	Nevers à Montchalon.		
667	Le Creusot.	Montchalon à Chagny.		
671	Étang.	Étang à Chagny.		
668	Chagny.	Chagny à Étang.		
672	d ^e	d ^e à Nevers.		
674	d ^e	d ^e à Nevers.		

Ligne de Moulins à Montchanin

NUMÉROS de TRAINS	NOMS DES GARES qui doivent être servis en complément	P. A. L. G. O. U. R. S. pendant lequel LE COMPARTIMENT EST OCCUPÉ	OBSERVATIONS
602	Montchanin.	Montchanin à Moulins.	
604	do	do à Digoin.	
606	do	do à Moulins.	
604	Moulins.	Moulins à Montchanin.	
603	do	Digoin à do	
605	do	Moulins à do	
Embranchement d'Étang à Chagny (par Epinac)			
084	Étang.	Étang à Chagny.	
083	do	do à Autun.	
087	do	do à do	
089	Autun.	Autun à Chagny.	
080	do	do à Etang.	
082	Chagny.	Chagny à Autun.	
086	Autun.	Autun à Etang	
088	Chagny.	Chagny à do	

Ligne de Paris à Lyon (par le Bourbonnais)

NUMÉROS de TRAINS	NOMS DES GARES qui doivent être servis en complément	P. A. L. G. O. U. R. S. pendant lequel LE COMPARTIMENT EST OCCUPÉ	OBSERVATIONS
610	Tarare.	Tarare à St-Germain-des-Fossés.	
612	Lyon.	Lyon à la Charité.	
616	do	do à St-Germain-des-Fossés.	
619	Paris.	St-Germain-des-Fossés à Lyon.	
609	Montargis.	La Charité à Lyon.	
617	St Germain-des-Fossés.	St-Germain-des-Fossés à Lyon.	
613	Roanne	Roanne à Tarare.	

Les conducteurs-chefs de trains transportent des dépêches :

Par train 614 de Lyon à Roanne.

do 620 de Lyon à Roanne.

Relevage des Boîtes aux lettres :

GARES	TRAINS		GARES	TRAINS	
	AUTRES A LIEU LE SERVICE DE LA BOITE	Par les Gars.		AUTRES A LIEU LE SERVICE DE LA BOITE	Par les Gars.
Gevrey	54.	52.	Chilly	668, 673.	657, 672, 674, 671.
Vougeot	31, 52, 54.	31, 52, 54.	St-Léger-sur-D'heune	668, 667, 672, 673, 671, 673
Nails	25, 54.	31.	St-Berain	668, 667, 672, 673, 671, 673
Corgoloin	31, 52, 54.	St-Julien-sur-D'heune	668, 667, 672, 673, 671, 673
Beaune	5, 6, 52, 1, 2.	Montchaumin	673.	673, 667, 672, 671, 676
Meursault	54.	31, 52.	Le Creusot	665, 668, 672, 671, 673.	668, 672, 671, 673
Fontaines	29, 52.	Mesvres	668, 672, 671, 673
Sennecey	29, 52.	Etang	665, 681, 683, 674.	687, 671.
Pontanevaux	29, 52, 53, 22.	Aulun	686, 688.
Romanèche	29, 52, 53, 22.	St-Léger-Sully	688, 689.
Belleville	29, 52, 53, 22.	Paris-l'Hôpital	681, 682, 682, 688.
St-Georges	29, 52, 22.	Montcaux-les-Mines	692, 691, 696, 695.
Anse	29, 52.	22.	Chazay-Marcilly	612, 616, 617, 619, 609
St Germain-de-Mont-d'Or	6, 67, 612, 619, 35, 616, 22.	Lozanne	617, 616.
Neuville	52, 55, 22.	L'Arbresle	612, 617, 619, 616, 609.
Collonges-Fontaine	52.	Pontcharra-St-Forgeux	617, 619, 616.
Lyon-Vaise (1)	5, 1, 6, 51.	Tarare	617, 612, 619, 616, 609.
Serezin	73, 66, 24.	35.	Amplepuis	618, 612, 616, 617, 619, 609
Chasse	24, 35.	St-Victor-Thizy	616, 617, 612, 619, 616.	619.
Santenay	608, 672, 609, 651, 671	Bégny	617, 619, 619, 612, 616.	609.

(1) Le train 41 prend à Vaise les dépêches destinées au train 2, et les transporte à Perrache.

Quand le retard du 41 ne permet pas de faire ce service, le train 2 s'arrête à Vaise pour y prendre les dépêches.

Au passage du train 25, le convoyeur lance une sacoche de dépêches sur le trottoir des gares de Gevrey et de Meursault.

Au passage du train 5, le bureau ambulant lance une sacoche de dépêches sur le quai des gares de St-Georges, de Neuville et de Collonges-Fontaines.

A ce même train, le conducteur d'arrière lance une sacoche de dépêches sur le trottoir des gares de Sennecey, de Pontanevaux, de Crèches et de Romanèche.

CHAPITRE 5

Gares désignées pour l'embarriage des wagons (art. 343 de l'ordre général n° 14)

Ligne de Paris à Lyon (Bourbonnais).

L'Hôpital.
St-Victor-Thizy.
Amplepuis.
Tarare.
Pontcharra-St-Forgeux.
St-Romain-de-Popey.
L'Arbresle.

Ligne de Moulins à Montchaun.

Blanzay.

Ligne de Nevers à Chagny.

Le Creusot.
Montchaun.
St-Julien-sur-d'Heune.

Embranchement d'Étang à Chagny.

Autun.
Dracy-St-Loup.
St-Léger-Sully.
Épinac.
Nolay.
Paris-l'Hôpital.

CHAPITRE 6

Désignation des voies de circulation des trains (art. 309 du Règlement général n° 2).

Ligne de Paris à Lyon (Bourbonnais)

NOMS DES GARES	TRAINS IMPAIRS AVEC DU SANS ARRÊT		TRAINS PAIRS AVEC DU SANS ARRÊT	
	SENS DE L'ORDRE DE LA VOIE À SUIVRE	COULEUR DE SIGNALS D'ARRÊT	SENS DE LA VOIE À SUIVRE	COULEUR DE SIGNALS D'ARRÊT
L'Hôpital.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Régny.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
St-Victor-Thiry.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Amplepuis.....	à gauche	voie principale	à gauche	double voie
Tarare.....	—	Double voie	à gauche	—
Pontcharra-St-Forgeux.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
St-Romain-de-Popay.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
L'Arbresle.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Lozanne.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Chazay-Marcilly.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Les Cluses.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
St-Germain-au-Mont-d'Or.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale

Les trains impairs sans arrêt prennent la voie principale. — Article 188 de l'ordre général n° 14.

Lignes de Chagny à Moulins, de Chagny à Étang par Montchanin et Épinac

Étang.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Méxvres.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Brocy.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Marmagne.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Le Creusot.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Montchanin.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Étang.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Briou.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Autun.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Dracy-St-Loisp.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
St-Leger-Sully.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Épinac.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Nohy.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Paris-l'Hôpital.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Santenay.....	—	Double voie	à gauche	double voie
Montceau-des-Mines.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Blaisy.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale
Montchanin.....	à gauche	voies d'évitement	à gauche	voie principale

Les trains impairs sans arrêt prennent la voie principale. — Article 188 de l'ordre général n° 14.

PAR EXCEPTION :

1° A la gare de Lozanne, le train 1462 se gare sur la voie d'évitement pour laisser passer le train 612 sur la voie normale ;

2° A la gare de Chazay, le train 1467 entre directement sur la voie principale pour se garer du train 619 ;

3° A la gare de L'Arbresle, tous les trains de marchandises impairs devront prendre la voie principale pour faciliter les manœuvres.

4° A la gare de Régny, le train 2484 (s'il a lieu), se gare sur la voie d'évitement pour laisser la voie principale au train 620 ;

5° A la gare de l'Hôpital, le train 2481 (s'il a lieu), entre sur la voie principale pour se garer du train 617 ;

6° A la gare du Creusot, le train 2526 peut être reçu sur la voie d'évitement, en cas de retard du train 1522.

L'Inspecteur principal de l'Exploitation (4^e Section),

ALBERT DE MAS.